



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant agrément de la société ROYAL PNEUS (RCS Beauvais 380 669 804)
pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R. 543-137 et suivants relatifs à la collecte des pneumatiques usagés, les articles R. 512-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, les articles R. 541-49 et suivants relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et les articles R. 131-1 et suivants relatifs à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 portant agrément pour une durée de cinq ans de la société ROYAL PNEUS pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés, soit :

- 1) l'opération de regroupement et de tri de pneumatiques usagés sur le site de Saint-Léger en-Bray,
- 2) l'opération de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements suivants : Oise, Val d'Oise, Seine Saint-Denis, Essonne, Yvelines, Seine et Marne, Seine Maritime, Val de Marne et Nord.

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 27 février 2014 présentée par la société ROYAL PNEUS, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés, soit :

- 1) l'opération de regroupement et de tri de pneumatiques usagés sur le site de Saint-Léger en-Bray,
- 2) l'opération de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements suivants : Oise, Val d'Oise, Seine Saint-Denis, Essonne, Yvelines, Seine et Marne, Seine Maritime, Val de Marne et Nord.

Vu l'avis du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 4 avril 2014 et du 20 juin 2014 ;

Vu la demande d'avis sur le dossier du 7 mars 2014 adressée aux préfets des départements suivants : Val d'Oise, Seine Saint-Denis, Essonne, Yvelines, Seine et Marne, Seine Maritime, Val de Marne et Nord ;

Vu les avis des préfets des départements suivants : Val d'Oise, Seine Saint-Denis, Essonne, Yvelines, Seine et Marne, Seine Maritime, Val de Marne et Nord respectivement du 4 août 2014, 21 mai 2014, 10 juillet 2014, 4 avril 2014, 8 juillet 2014, 23 septembre 2014, 3 avril 2014, 6 juin 2014 ;

Considérant que la demande d'agrément du 27 février 2014 complétée le 2 mai 2014 présentée par la société ROYAL PNEUS comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

Considérant que les avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et du délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont favorables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société ROYAL PNEUS (RCS Beauvais 380 669 804), dont le siège social est situé 139 route de Gisors à Auneuil, est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés, décrites à l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2003 sus-visé, soit :

- 1) l'opération de regroupement et de tri de pneumatiques usagés sur le site de Saint-Léger en-Bray,
- 2) l'opération de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements suivants : Oise, Val d'Oise, Seine Saint-Denis, Essonne, Yvelines, Seine et Marne, Seine Maritime, Val de Marne et Nord.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 : La société ROYAL PNEUS est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003.

ARTICLE 3 : La société ROYAL PNEUS doit faire parvenir au préfet, direction départementale des territoires, les engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

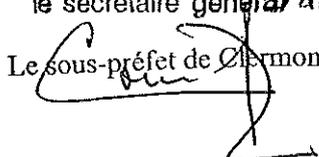
ARTICLE 4 : La société ROYAL PNEUS doit aviser dans les meilleurs délais le préfet, direction départementale des territoires, des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

ARTICLE 5 : Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société ROYAL PNEUS doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 OCT. 2014
 Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général absent
 Le sous-préfet de Clermont

 Paul COULON